

AFFAIRE N° 7. - Acquisition du Gymnase des Deux-Canons appartenant au
COMITE d'HALTEROPHILIE de la REUNION.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 17 SEPTEMBRE 1973, vous avez donné votre accord pour le rachat au Comité d'Haltérophilie de la Réunion, moyennant la somme de 2 000 000 de Frs CFA, du Gymnase des Deux-Canons.

Monsieur le Préfet nous demande que soit précisé :

- 1° - Que le Gymnase gardera sa destination d'équipement sportif ;
- 2° - Que le Conseil Municipal déclare avoir pris connaissance du cahier des engagements contractuels à souscrire par les collectivités admises au bénéfice d'une subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports annexé à la circulaire n° 66 84 du 4 MAI 1966 et en accepte les termes et obligations.

Il s'agit essentiellement de l'obligation d'affecter le Gymnase à des activités sportives, d'en assurer l'entretien, de mettre les installations à la disposition des établissements scolaires et notamment le mercredi après-midi, des associations sportives scolaires relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- 3° - Vous voudrez bien également préciser que, conformément aux accords consignés au procès-verbal de la réunion de travail du 23 Novembre 1972, le Comité d'Haltérophilie conservera la jouissance de 2 salles en façade (bureau et salle de musculation) et pourra accéder aux installations sanitaires.

Je vous demande votre accord sur ces conditions.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Vous avez entendu les termes de cette délibération. Il s'agit d'un gymnase et, en conséquence, il était normal que ces points soient précisés.

M. Bruno BOYER. - Y-a-t-il un accès particulier à cette salle ?

LE MAIRE. - Les deux salles se trouvent en accès direct. Je voudrais vous signaler, pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'utilisation de cette salle comme salle de bal ou de fêtes, que nous avons reçu une lettre de la Préfecture qui nous disait que l'exploitation de cette salle par notre comité des fêtes permettrait rapidement à la Commune d'amortir les frais. Nous avons donc le droit d'affecter le Gymnase à autre chose que des activités sportives, du moment qu'il y a une activité sportive. Il ne peut pas y avoir de concurrence entre une activité de fête et une activité socio-culturelle. Les frais sont assez élevés et nous ne voulons pas qu'ils soient supportés uniquement par les deniers municipaux.

M. NATIVEL. - Il semblerait que ce gymnase nécessite pas mal de frais de réparations. Quel est l'état général du bâtiment que la Mairie va prendre ?

LE MAIRE. - Dans le rapport, il s'agit seulement d'une précision, prévue par les textes et la Préfecture a voulu que nous l'ajoutions.

M. NATIVEL. - Mais le gymnase nécessite des réparations ?

LE MAIRE. - L'état du gymnase en lui-même est bon. Il y a certainement des réparations à faire que nous avons d'ailleurs prévues au budget 1973, reportées sur 1974, en particulier en ce qui concerne la toiture. Monsieur GERARD est d'ailleurs monté sur le toit et va vous donner de plus amples explications.

M. GERARD. - Il y a en effet plusieurs projets de réparation du gymnase qui sont en cours. Je suis monté sur la toiture. La conception n'en est pas très bonne. C'est un toit de tôle, avec une très faible pente, de l'ordre de 1 % environ. Il y a des problèmes avec les jointures qui sont mauvaises. Il s'agit d'un vieux système local qui consiste à mettre une pointe, protégée par un petit bout de tôle retournée. Donc, plusieurs possibilités de réparations nous ont été soumises par des entrepreneurs. Nous verrons en conséquence. Les tôles elles-mêmes sont en bon état.

LE MAIRE. - 4 000 000 étaient prévus au budget à cet effet.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.